Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260506-D32_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

SEANCE DU 6 MAI 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 30 avril 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 6 mai 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de M. Cade), PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : CADE Jean-Luc (a donné pouvoir à M. Lebois)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°32/ 2026 — Commission communale des impôts directs : proposition de membres

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de huit commissaires (Communes de 2000 habitants et plus). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.
Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle qu'il y a lieu de proposer, dans la mesure du possible, à la Direction Régionale des Finances Publiques, une **liste de 32 personnes**, parmi lesquelles seront choisis 8 titulaires ainsi que 8 suppléants. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent :

- Être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins, et jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Mme Régine ARMAND indique que la liste des suppléants potentiels n'a pu être complétée, faute de volontaires en nombre suffisant

Taxe locale au titre de laquelle le candidat est proposé	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Foncier non bâti	Michel BIGOT	
	Alain GUILLEMOIS	
	Jean-Pierre LABBE	
	Sandrine TARDIF	
Foncier bâti et taxe d'habitation	Stéphanie BELLANDE	
	Hugues de COURTIVRON	Thierry TREHIN
	Arnaud GUILMOTO	
	Jean MAGAND	
	Abdès MAGHNAOUI	
	Madeleine MANIGAUX	
	Rozenn PASDELOUP	
	Françoise PAUGAM BERGOT	
	Sylvie PLUCHON	
	Myriem TREHIN	
	Jean-Marie TRINQUART	
Cotisation foncière des entreprises	Adrien LABRUNIE	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Propose la liste ci-dessus aux services de l'Etat afin que soit constituée la nouvelle Commission communale des Impôts directs.

La Maire
Régine ARMAND

Le Secrétaire
Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault